

ACADEMIE Billard Club Poitevin

Salle de l'Estrade Val de Clain

30 Rue de Mauroc 86280 St BENOIT

Educateur Sportif Bertrand CHAUMET tel: 06 70 34 59 89

Règlement Intérieur

Article 1

L'association ACADEMIE Billard Club Poitevin est une association de type «loi 1901» agréée par la Direction de la Jeunesse et Sports. Le club est affilié à la Fédération Française de Billard.

Il est hébergé dans le local municipal du «Val du Clain» à Saint Benoit, selon une « convention de mise à disposition» à respecter par tous les membres du club et ses invités.

Article 2

Sont adhérentes à l'association les personnes physiques ayant acquitté leur cotisation annuelle pour l'année sportive en cours.

Article 3

Seules les personnes adhérentes au club, et à jour de leur cotisation, sont admises dans l'enceinte du club.

Toutefois :

Un adhérent peut (cas exceptionnel) **et** sous son entière responsabilité **et** en sa présence, inviter une personne extérieure au club sous l'accord express et notifié d'un membre du Bureau (par exemple pour faire découvrir le club à des amis ou à sa famille...). Dans ce cas il remplit alors le « cahier des invitations » **et** sera redevable au club de la somme prévue de l'année en cours (voir fiche d'inscription) par personne invitée et par séance. L'invité est soumis aux mêmes règles et obligations que tout autre membre du club.

Le club décline toute responsabilité dans le cas d'un accident survenant à toute personne non adhérente et non licenciée.

Article 4

L'accès à la salle de snooker est autorisé tous les jours de la semaine de 8h00 à 2h00 du matin .

Toute personne adhérente au Club, ayant pris le module «billard à volonté» pourra se voir remettre une clef après l'accord de notre éducateur.

La clef d'accès à la salle est délivrée à titre personnel, et aucun prêt, ni don ne sera autorisé, sous peine de sanction.

Chaque détenteur de clef qui quitte l'association, par démission ou radiation est tenu de la rendre au moment de son départ.

Aucun adhérent mineur ne pourra entrer dans la salle sans une autorisation écrite d'un parent ou d'un tuteur légal.

L'autorisation parentale permettra à un enfant mineur l'accès aux cours délivrés par notre éducateur sportif Diplômé d'État.

Un mineur pourra entrer dans la salle: si un adulte membre du club y est présent, si celui-ci est d'accord pour prendre la responsabilité totale de l'enfant, et avec une autorisation parentale déclinant toute responsabilité du club.

Une clef pourra être délivrée à un parent d'un mineur adhérent, après l'accord de notre éducateur si (et seulement) l'enfant est accompagné du parent ou tuteur légal durant toute l'activité faite au sein du club.

Le club décline toute responsabilité dans le cas d'un accident survenant hors des heures de cours.

Article 5

Au billard, les règles élémentaires de la courtoisie et de la bienséance s'appliquent bien évidemment. Tout adhérent s'engage à lire le présent **Règlement intérieur** et à le respecter, à pratiquer le billard « loisir » ou « compétition » dans le respect de l'éthique sportive édictée par la FFB. Il est des valeurs qu'il est opportun de préserver, parmi celles-ci :

- la fraternité et l'amitié
- le respect de chaque individu et de sa différence

- le respect des lieux que l'on occupe et celui des voisins immédiats - le respect du matériel
- enfin le respect de l'esprit sportif.

Il est demandé à tout membre d'aborder la compétition avec l'esprit sportif et l'esprit d'équipe, de promouvoir notre club et notre sport en adoptant une « tenue morale » exemplaire.

Les adhérents qui, par leur comportement, contreviendraient aux règles élémentaires de courtoisie, ou se rendraient coupables de faute grave, (*par exemple* insultes ou agressions envers d'autres membres, attaque caractérisée contre le Club, ou tout autre manquement aux règles définies par les Statuts et le présent document), s'exposent à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

Article 6

Il est strictement interdit de fumer dans la salle de snooker et à l'intérieur du complexe du «Val du Clain»

Article 7

A l'exception des événements organisés par le Bureau ou lors des compétitions sportives encadrées par un Directeur de jeu désigné par le Bureau, la consommation de boissons alcoolisées est formellement interdite à l'intérieur du club et dans l'enceinte du complexe du « Val du Clain ».

Article 8

Dès son arrivée dans la salle, chaque adhérent à l'obligation:

- **d'émerger la feuille de présence,**
- de s'assurer du bon fonctionnement des installations et doit, le cas échéant, signaler toute anomalie ou dégradation à un membre du bureau de l'association ou à notre éducateur sportif. A défaut, c'est l'adhérent lui-même qui pourrait être tenu pour responsable des dégradations éventuelles et serait alors pécuniairement redevable de toute remise en état ou réparation nécessaire

Article 9

L'ACADEMIE Billard Club Poitevin est propriétaire du matériel mis à la disposition des joueurs. Afin de maintenir durablement la qualité de ce matériel, il est recommandé **avant chaque départ** de:

- brosser le tapis
 - passer un coup de chiffon sur le cadre du snooker
 - remettre la housse de protection
 - remiser les queues et rallonges dans les râteliers prévus à cet effet et nettoyer les billes
 - ranger les chaises et les tables
 - fermer les fenêtres
- la liste n'étant pas exhaustive.....

Le club étant hébergé dans un local municipal selon une «convention de mise à disposition», la salle de snooker doit rester propre. Chacun doit y veiller et y donner un coup de balai de temps en temps.

Les joueurs sont priés de respecter les recommandations d'entretien ainsi que le matériel mis à leur disposition. Tout dégât constaté sera à la charge du responsable.

Article 10

En quittant la salle le dernier adhérent présent doit:

- émarger la feuille de présence
- s'assurer que chaque fenêtre est bien fermée
- éteindre toutes les lumières
- et s'assurer du verrouillage de la porte d'entrée du club en sortant.

Article 11

L'Association ne saurait être tenue pour responsable des vols ou dégradations de biens particuliers commis dans ses locaux. Il est notamment recommandé d'éviter de laisser son matériel, queues de billard ou autres, dans la salle.

Article 12

La pratique du Billard impose les règles élémentaires de la courtoisie et de la bienséance bien évidemment.

Il est donc interdit de faire du bruit ou d'avoir tout comportement qui serait de nature à déranger un autre joueur ou à nuire à qui que ce soit, et à fortiori à la quiétude des voisins immédiats de la salle.

Article 13

Tout adhérent disposant d'un libre accès à la salle de snooker se doit **de respecter les règles de priorité suivantes :**

- Compétitions ou stages de formation officiels
- Séance d'initiation ou de perfectionnement encadrée
- Match des championnats internes organisés par le club. - Tournois organisés par le club.

Article 14

Un exemplaire de ce règlement est affiché dans la salle.

Il doit être signé par les responsables légaux des adhérents mineurs ou sous tutelle.

Le Président, et les membres du Bureau veillent à sa stricte application et sont habilités à effectuer tout contrôle qu'ils estimeraient nécessaire.

Le bureau a autorité pour avertir et exclure tout membre qui manquerait à ces règles, et faire évoluer le contenu de ce règlement à tout moment de l'année.

En adhérant au club, le licencié atteste :

- avoir pris connaissance et respecter ce règlement intérieur.

Le Club décline toute responsabilité dans le cas d'un accident survenant à toute personne non adhérente et non licenciée.

Article 15

Le non - respect d'un ou de plusieurs points de ce règlement, suspend momentanément l'adhésion et donc l'accès à la salle de billard (*retrait immédiat de la clef d'accès*).

Le Bureau statuera sur les suites éventuelles à donner à ce(s) manquement(s) dûment constaté(s). Toute exclusion définitive prononcée par le Bureau est irrévocable et ne donne lieu à aucune restitution financière pour la part d'adhésion « non consommée ». Les sommes dont l'adhérent pourrait être redevable auprès du club deviennent immédiatement exigibles.

Article 16

Toute personne désirant adhérer à l'ACADEMIE BCP devra impérativement remplir une fiche d'inscription, fournir 2 photos d'identité récentes, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du billard, et verser le montant total de la cotisation au tarif en vigueur pour la saison en cours au jour de l'adhésion. Le Bureau de l'ACADEMIE BCP dispose d'un délai d'un mois pour refuser toute adhésion. Passé ce délai, et sans notification d'un refus, l'adhésion est acceptée. Les mineurs de moins de 18 ans devront impérativement fournir une autorisation parentale.

Le Président Joël CHAUMET